

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT**  
**ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de protéger ses agents, dans le cadre leurs missions liées à la politique de sécurité et de prévention contre la délinquance,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une subvention est sollicitée auprès l'Etat au titre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de deux gilets pare-balles.

**Article 2 :**

Le montant de la subvention sollicitée est de 506,46 €, soit 50% du coût HT des deux gilets pare-balles.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 24 février 2025

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

25 FEV. 2025